



COMPTE RENDU

CSSCT CENTRALE DU 23 SEPTEMBRE 2025

En début de séance, un moment de recueillement a été observé à la suite du décès de deux collègues en DTCB et en DTNE.

Bilan de l'accidentologie du 1^{er} semestre 2025

109 accidents de travail ou de service ont été recensés, dont 78 avec arrêt et 31 sans arrêt. Ces chiffres traduisent une augmentation de 4 % par rapport à la même période en 2024.

54 incidents ont été signalés, soit 32 % de plus que l'an passé. **La direction** y voit un signe positif : la culture de la remontée des événements progresse, ce qui permet de mieux identifier et traiter les situations à risque.

La répartition des accidents montre une forte exposition dans les activités de **maintenance des abords et des ouvrages**, ainsi qu'une hausse sur les déplacements et la circulation dans le secteur tertiaire. Les saisonniers représentent 9 % des victimes d'accidents avec arrêt.

Près d'un tiers des accidents sont liés à des **chutes de plain-pied**, et plus de 70 % se traduisent par des entorses, fractures ou déchirures musculaires.

La CFDT-VNF a formulé plusieurs observations :

- ✓ selon elle, tous les incidents ne sont pas encore systématiquement déclarés, ce qui limite la visibilité réelle des événements ;
- ✓ dans le contexte d'accroissement des déplacements lié au projet de modernisation, elle a renouvelé sa demande d'un suivi spécifique des accidents routiers intervenant sur le temps de service. **La direction** s'est engagée à y répondre favorablement ;
- ✓ elle demande à disposer d'une déclinaison des taux d'incident par direction territoriale pour avoir une vision plus fine sur la répartition géographique des événements ;
- ✓ elle rappelle l'importance d'encourager les personnels à consulter un médecin après un incident, certaines conséquences pouvant s'aggraver si elles ne sont pas prises en charge ;

- ✓ elle considère que les risques psycho-sociaux (RPS) sont sous-estimés dans plusieurs directions territoriales et demande un suivi plus précis, par filière métier, afin d'identifier les secteurs les plus exposés et de traiter ces situations ;
- ✓ si la filière prévention est aujourd'hui plus professionnalisée, elle plaide pour un renforcement du maillage de proximité. Selon elle, un seul référent par UTI ne suffit pas pour couvrir efficacement le terrain.

De son côté, **la direction** a souligné les avancées réalisées en matière de traçabilité des incidents et le déploiement progressif de la démarche d'analyse par arbre des causes. Chaque situation dangereuse doit être analysée et des actions correctrices doivent être mises en place. À titre d'exemple, une action de sensibilisation a récemment été menée auprès du réseau de prévention sur le coup d'arc (soudure), après trois cas recensés.

Bilan d'étape du PAPRIPACT 2025 : un taux de réalisation de 56,8 %

Voté en CSSCT Centrale en juin dernier, le programme annuel de prévention des risques professionnels (PAPRIPACT) comporte 15 actions construites autour de 7 axes. Un point d'avancement a été présenté par **la direction** :

Axe 1 - renforcer la prévention primaire et la culture prévention

La démarche d'analyse des accidents les plus significatifs se déploie et une fiche opérationnelle a été partagée au sein du réseau prévention. Au 1er septembre 2025, 10 % des accidents enregistrés ont fait l'objet d'une analyse par la méthode de l'arbre des causes et 2 nouvelles sessions de formation sont planifiées.

La CFDT-VNF souligne que, pour les événements les plus complexes, l'appui du conseiller de prévention pour l'élaboration de l'arbre des causes est essentiel.

Axe 2 - accompagner l'évaluation des risques professionnels au sein des DT et du siège

La mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnelles (DUERP) est planifiée par la majorité des DT pour fin d'année 2025. **La CFDT-VNF** s'interroge sur la prise en compte du risque UV dans l'exercice. **La direction** a indiqué que certaines directions territoriales l'ont déjà intégré dans leurs fiches d'activités, mais qu'un travail complémentaire reste à mener par la DRH, notamment sur le choix des équipements de protection adaptés.

Un cahier des charges a été défini pour la mise en place d'un système d'alerte interne de vigilance météorologique et un guide d'aide à la prise de décision pour les managers est en cours de finalisation.

Axe 3 - intégrer la SST dans les évolutions conduites par l'établissement

L'intégration de la sécurité dans les nouveaux centres de maintenance a donné lieu à des échanges avec la DIEE. Des travaux liés à la gestion du patrimoine arboré et des espèces

invasives ont été menés. D'autres actions ont été retardées ou reportées notamment en raison du calendrier du projet de modernisation de la maintenance.

La CFDT-VNF souligne une fois de plus l'absence de moyens suffisants au regard des ambitions portées sur l'acte 1 et 2 du projet de modernisation. Des objectifs ont été pris en corrélation avec le COP avec notamment des engagements en termes d'effectifs qui, finalement, n'ont pas été tenus. Aujourd'hui l'établissement s'appuie sur un Conseiller de prévention par UTI. Toutefois, si ce dimensionnement ne s'avère pas suffisant, la CFDT-VNF insiste sur la nécessité d'étoffer les équipes de terrain.

La CFDT-VNF souligne l'importance de mettre en place des procédures et organisations axées sur la prévention... encore faut-il qu'elles soient respectées. La chaîne hiérarchique doit s'impliquer pleinement et être moteur de cette démarche. Pour autant, les managers sont soumis à de fortes demandes (transformation de l'établissement, changement d'outils, réorganisation), des cadences de travail et des objectifs pour lesquels ils ne disposent pas des moyens nécessaires. Cela impacte les conditions de travail et crée des tensions et des situations de mal-être au sein des équipes. Si la direction souhaite faire de la prévention une priorité, **la CFDT-VNF** propose d'intégrer cet axe dans les objectifs assignés aux managers lors de l'entretien annuel.

Axe 4 - conduire et maîtriser les activités d'exploitation et de maintenance

Une réunion de travail a été programmée en vue de réviser l'instruction sécurité des chantiers et un travail d'harmonisation des principes de contrôle interne est en cours. Concernant les vêtements de travail et EPI, une note de cadrage a été rédigée, le catalogue des EPI sera enrichi et une sensibilisation à leur utilisation sera organisée.

La CFDT-VNF demande la mise en place d'actions plus concrètes concernant les opérations de chômage / de batardage sur le petit gabarit ainsi que sur les chantiers navals en régie. **La direction** étudiera la possibilité de traiter ces sujets en 2026. Elle suggère également de simplifier les procédures « sécurité chantier ». L'outil Gadisec ne semble pas totalement adapté et il est urgent de déployer un modèle simplifié de plan de prévention.

La direction exprime la volonté d'impulser la sécurité au niveau du COMEX et l'ambition d'organiser des formations sécurité, dans lesquelles le volet chantiers sera intégré.

Axe 5- formation et compétences

Les dispositifs et formations portant sur le volet secourisme sont pleinement déployés.

La CFDT-VNF souligne la nécessité de s'assurer, à minima, que les agents amenés à intervenir sur ou à proximité de la voie d'eau savent nager. La fourniture d'un certificat de natation ayant été abandonnée, une déclaration sur l'honneur de savoir nager lors du recrutement devrait à minima être requise. Elle suggère la mise en place de formations en piscine, notamment se former en conditions réelles du port du gilet de sauvetage et insiste sur la nécessité de définir précisément le niveau d'exigence attendu (savoir se sauver soi-même ou être en capacité de

sauver une autre personne), les deux impliquant des formations différentes. Enfin, elle alerte sur des difficultés de dimensionnement des équipes, notamment concernant le nombre d'agents présents sur les bateaux de chantier.

La direction propose d'intégrer au programme 2026 un module de perfectionnement à la natation, via la dispense de cours adaptés.

Par ailleurs, **la direction** a rappelé avoir perdu l'agrément sur la "Prévention et Secours Civiques de niveau 1" (PSC1) qui a évolué et nécessite désormais le raccrochement à un marché. Bien qu'une dispense sans agrément soit possible, VNF souhaite éviter de faire porter une responsabilité juridique sur les formateurs internes. Un rattachement au marché de l'État est prévu pour 2028. Elle rappelle que 1 700 agents sont d'ores et déjà formés et que le recyclage sera maintenu tous les 5 ans selon la note interministérielle. En parallèle, les personnels peuvent se former aux gestes qui sauvent (GQS).

L'externalisation de ces formations risque de générer un surcout et la **CFDT-VNF** s'interroge sur une éventuelle réduction des quotas de formation. Aussi, elle propose la création et le suivi d'un indicateur relatif au taux d'agents formés au PSC1 afin de vérifier l'absence de dégradation dans le temps.

Axe 6 – consolider le pilotage et la gouvernance de la prévention des risques professionnels et de la santé au travail

Des réunions de réseau ont été programmées et le dispositif de partage d'informations reste à consolider.

La CFDT-VNF déplore l'absence de concertation des OS sur cette gouvernance avant l'examen en COMEX. **La direction** accepte d'inscrire le sujet à l'ordre du jour de la CSSCT de novembre pour information en amont de sa validation.

La CFDT-VNF souligne la difficulté de recouplement d'informations auprès des intervenants SST sur certaines situations (climat social, identification des situations à risque...), ces échanges n'étant pas uniformément pratiqués dans toutes les DT. Elle demande un élargissement de ces pratiques à l'ensemble de l'établissement.

Axe 7 - consolider la qualité de vie au travail

Les plans d'actions locaux issus de la démarche RPS sont en cours de finalisation et le groupe de travail national est planifié. **La CFDT-VNF** demande une présentation en milieu d'année sur l'état d'avancement des indicateurs RPS. **La direction** donne son accord pour 2026.

Des formations et sensibilisations portant sur la santé mentale ont été organisées pour les référents handicap et conseillers de prévention afin de détecter et savoir accompagner les personnes en difficulté. L'objectif est de former le personnel en contact avec ces situations, ces sessions de formation pourront être élargies à l'ensemble du personnel. Un retour sur le contenu sera fait lors de la prochaine CSSCT.

La CFDT-VNF souligne la nécessité d'inclure une action portant sur la prévention des gestes suicidaires auprès des encadrants. En effet, elle signale une multiplication de propos à caractère suicidaire parmi le personnel et insiste sur la nécessité d'informer la direction et relater ces propos pour permettre des actions appropriées.

Le taux global d'avancement du PAPRIPACT s'élève à 56,8%.

Modalités d'application des dispositions réglementaires en matière d'EPI et vêtements de travail : un projet de règlement à revoir

La direction a présenté une démarche d'élaboration de règlement en matière de sécurité et santé, l'objectif étant d'uniformiser les pratiques entre directions territoriales dans un souci d'harmonisation. À ce titre, elle propose un projet de décision pour les EPI et vêtements de travail.

La CFDT-VNF a relevé un certain nombre d'incohérences à travers ce projet de décision ainsi que l'absence de cadrage de certaines procédures. En effet, de nombreux points restent à clarifier : la dotation des EPI pour les entreprises extérieures, la récupération des vêtements/EPI, leur vérification et la traçabilité des actions réalisées, leurs conditions de restitution ou de destruction, la mise à disposition d'équipements de lavage ou le recours à l'externalisation, le cadrage sur l'obligation du port d'équipement portant le logo de VNF pour les personnels susceptibles d'avoir des échanges avec le public et/ou les usagers sur le domaine public fluvial...

Face à ce constat et à la demande de **la CFDT-VNF**, **la direction** a accepté de reporter la consultation de la CSSCTC sur ce projet de décision et s'est engagée à présenter une version modifiée lors de la prochaine réunion prévue en novembre.

D'ores et déjà, **la CFDT-VNF** demande qu'une communication auprès de l'ensemble du personnel soit assurée avant la mise en application de cette décision, d'autant plus si elle peut déboucher à une procédure disciplinaire.

Démarche nationale liée à la signalisation temporaire

De nombreux chantiers sont organisés sur le domaine public fluvial, ce qui entraîne une augmentation des interactions travailleurs/usagers. Les chantiers sont peu signalés en raison d'une méconnaissance des règles à respecter en matière de signalisation temporaire par certains agents et une insuffisance de matériel adapté est à déplorer. L'objectif de la démarche est de signaler correctement les chantiers, limiter les risques d'interférence, les risques routiers et les incivilités.

La DTCB a travaillé en lien avec la DIEE pour définir des règles en matière de signalisation temporaire. Une expérimentation lors de 2 chantiers a été menée en 2023 en DTCB. Un guide VNF « signalisation temporaire » a été élaboré ainsi qu'un package de panneaux pour les UTI

en fonction des chantiers qu'ils réalisent. Des formateurs ont été formés au niveau central pour pouvoir former les personnels et une aide financière sera apportée pour l'acquisition des équipements. Les DT seront assistées pour les premières sessions de formation.

Les premiers Retex en DTCB sont positifs, 220 agents ont été formés en 2025. Les UTI de la DT ont été équipés de panneaux de signalisation temporaire. Le coût de l'équipement d'une UTI se situe entre 16 000 et 42 000 € selon le type de chantier réalisé.

L'objectif est de déployer la démarche progressivement dans toutes les DT.

La **CFDT-VNF** a demandé si ce guide devait être validé par les conseils départementaux étant donné qu'ils assurent la sécurité sur les vélos route et si les règles définies s'imposeront aux entreprises qui travaillent pour VNF ou pour d'autres maîtres d'ouvrage.

La **direction** a indiqué que VNF avait pris en compte ses obligations notamment les COT. Les entreprises devront respectées ces règles. VNF aura à charge de les inclure dans les consignes qu'elle leur transmet lors de la réalisation des chantiers.

La **CFDT-VNF** salue le travail qui a été réalisé et qui répond à un réel besoin pour l'établissement.

*
* * *

La **CFDT-VNF** a salué la qualité du travail accompli par Yohan Moronval au cours de ses années au sein de l'établissement et lui souhaite plein succès dans la poursuite de son parcours professionnel.

La prochaine réunion de la CSSCT Centrale est fixée les 19 et 20 novembre 2025.